



## Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PASSAYS Jean par suite de la convocation faite par M. Le Maire le trois avril.

**Présents :**

BECHET Raymond,  
PASSAYS Jean,  
SALLÉ Eric,  
PICOT Jacques,  
PARIS Nelly,  
SILANDRE Odile,  
LECHEVALIER Loïc,  
BOULLÉ Emmanuel,  
HAVARD Carine,

**Absente excusée :**

ROULLEAUX Annie a donné pouvoir à Jacques  
PICOT

EASTWOOD Anne,  
CLOUARD Johan,  
DESGRIPPES Marie-Claire,  
MONTECOT Pascal,  
COTTON Colette,

**Secrétaire de séance :** BOULLÉ Emmanuel



Monsieur BECHET ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

Approbation du PV du 11 mars 2025
Compte financier unique 2024 des budgets annexes
Approbation du compte de gestion 2024
Affectation des résultats du budget annexe Boulangerie
Affectation des résultats du budget annexe Commerces
Affectation des résultats du budget annexe Garage de l'Angle
Affectation des résultats du budget annexe Lion d'Or
Affectation des résultats du budget annexe Lotissement des écoles
Affectation des résultats du budget annexe Régie Energies Renouvelables
Taux d'imposition 2025
Fongibilité des crédits
Budget primitif 2025 du budget principal avec reprise anticipée des résultats
Budgets primitifs 2025 des budgets annexes
Subventions, avances ou remboursements des budgets annexes
Travaux à la MAM, choix des entreprises et nouveau plan de financement
MAM, demande de FSCR
Affaires diverses



## **2025-18 : Approbation du PV du 11 mars 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15

Vu le projet de procès-verbal,

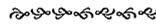
Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 11 mars 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Odile Silandre.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à les modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



## **2025-19 : Compte financier unique 2024 des budgets annexes**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint Georges de Rouelley

Vu les Comptes Financiers Unique 2024 des budgets annexes Garage de l'Angle, Régie Energies renouvelables, Commerces, Lion d'Or, Lotissement des écoles et Boulangerie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 des budgets annexes de la commune de Saint Georges de Rouelley : Garage de l'Angle, Régie Energies renouvelables, Commerces, Lion d'Or, Lotissement des écoles et Boulangerie ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **2025-20 : Approbation du compte de gestion 2024**

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :



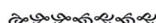
1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget annexe Superette de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



## 2025-21 : Affectation des résultats du budget annexe Boulangerie

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2023	VIREMENT A LA SI 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-102 790,65		57 845,66	-44 944,99 €
FONCT	-3 157,73		9 104,74	5 947,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	5 947,01 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 947,01 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>5 947,01 €</b>
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2024	
(ligne 001)	-44 944,99

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



## 2025-22 : Affectation des résultats du budget annexe Commerces

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2023	VIREMENT A LA SI 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			-4 407,48	-4 407,48 €
FONCT	5 699,48	-	2 278,42	7 977,90 €

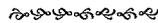
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours

en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	7 977,90 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 407,48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 570,42 €
Total affecté au c/ 1068	4 407,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2023 (ligne 001)	-4 407,48

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



## 2025-23 : Affectation des résultats du budget annexe Garage de l'Angle

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu le compte financier unique,  
Considérant les opérations régulières,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2023	VIREMENT A LA SI 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRES PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,56		-13 889,69	-13 889,13 €
FONCT	-20 245,36		37 274,46	17 029,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat  
(le résultat d'investissement reste toujours  
en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				17 029,10 €
<b>Affectation obligatoire :</b>				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)				13 889,13 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>				
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)				
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				3 139,97 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>				<b>13 889,13 €</b>
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024				
Déficit à reporter (ligne 002)				- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2024 (ligne 001)				-13 889,13

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



## 2025-24 : Affectation des résultats du budget annexe Lion d'Or

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu le compte financier unique,  
Considérant les opérations régulières,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,  
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX 2023	VIREMENT A LA SI 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-8 277,16		-655,15	-8 932,31 €
FONCT	9 301,49	8 277,16	8 584,13	9 608,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

(le résultat d'investissement reste toujours

en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	9 608,46 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 932,31 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	676,15 €
Total affecté au c/ 1068	8 932,31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2024	
(ligne 001)	-8 932,31

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



## 2025-25 : Affectation des résultats du budget annexe Lotissement des écoles

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :



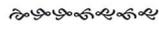
	RESULTAT CLOTURE EX 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1988,70	-1083,44	905,26 €
FONCT	681,99	-260,23	421,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	421,76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	421,76 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2024 (ligne 001)	905,26

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



## 2025-26 : Affectation des résultats du budget annexe Régie Energies Renouvelables

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu le compte financier unique,  
Considérant les opérations régulières,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,  
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :





34 717,02 € en section d'investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

⇒ 4 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

⇒ 4 % des dépenses réelles de la section d'investissement

à compter du 1er janvier 2025 et pour la durée de l'exercice comptable sur le budget principal et les budgets annexes.



### **2025-29 : Budget primitif 2025 du budget principal avec reprise anticipée des résultats**

Monsieur Raymond BECHET rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU.

On parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024.

Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

	RESULTAT CLOTURE EX 2023	VIREMENT A LA SI 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-28 361,84		-186 424,10	124 000,00 40 091,00	-83 909,00	-298 694,94 €
FONCT	499 759,08	192 001,84	86 830,57			394 587,81 €

En conséquence, le conseil municipal, décide, à l'unanimité



Budget 39 Route de Rouellé  
Fonctionnement  
Investissement

Dépenses  
1 505,00  
250 000,00

Recettes  
1 505,00  
250 000,00

25.13



## **2025-31 : Subventions, avances ou remboursements des budgets annexes**

Sur proposition de M. le Maire, et suite au vote des budgets primitifs,  
Considérant que le budget annexe lotissement des écoles doit rembourser la commune.  
La commune a versé une avance au budget annexe lotissement des écoles d'un montant de 451 023,95 € depuis la création du lotissement pour la réalisation de travaux.  
Considérant que le budget annexe lotissement des écoles a déjà remboursé la somme 150 696,64 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer pour l'année 2025 :

Les sommes suivantes sous forme de subventions :

Lotissement des écoles : 20 043,53

Les sommes suivantes sous forme de d'avances :

39 Route de Rouellé :	1 500,00
Boulangerie	34 191,00
Garage de l'Angle	13 134,76
Lion d'Or	1 533,85

- Le remboursement partiel de l'avance à hauteur de 24 120,55 € pour l'exercice 2025 par le budget annexe lotissement des écoles.

## **2025-32 : Syndicat scolaire, détermination de la répartition de l'actif et du passif**

Dossier ajourné

## **2025-33 : Travaux à la MAM, choix des entreprises et nouveau plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants relatifs aux règles d'urbanisme ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-1 et suivants relatifs aux normes de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu la délibération n°2024-02-a du conseil municipal de Saint Georges de Rouelley approuvant le projet de transformation d'une habitation en maison d'assistantes maternelles ;  
Vu les offres des entreprises consultées pour les travaux d'aménagement ;  
Vu le plan de financement proposé pour le projet.

Considérant que la transformation d'une habitation en maison d'assistantes maternelles répond à un besoin essentiel de la commune en matière de garde d'enfants ;  
Considérant que les travaux d'aménagement sont nécessaires pour garantir la sécurité et le confort des enfants accueillis ;  
Considérant que les entreprises consultées ont présenté des offres compétitives et conformes aux exigences techniques et financières du projet ;

Considérant que le nouveau plan de financement permet de garantir la viabilité financière du projet tout en minimisant l'impact sur les finances communales ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien aux assistantes maternelles et

N° de lot		Nom de l'entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
<b>Lot 01</b>	Démolition / Installation / Terrassement / Gros oeuvre	RIVIERE	<b>23 732,50 €</b>	<b>28 479,00</b>
<b>Lot 02</b>	Menuiseries extérieures	Baugé	<b>12 119,14 €</b>	<b>14 542,97</b>
<b>Lot 03</b>	Menuiseries intérieures / Doublages	PINSON	<b>14 621,00 €</b>	<b>17 545,20</b>
<b>Lot 04</b>	Chape Carrelage Faïences	LENOBLE	<b>3 295,54 €</b>	<b>3 954,65</b>
<b>Lot 05</b>	Peintures et sols PVC	DECOSTYL	<b>18 672,55 €</b>	<b>20 539,81</b>
<b>Lot 06</b>	Electricité, plomberie, Ventilation et chauffage	EJS	<b>23 921,00 €</b>	<b>28 705,20</b>

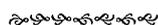
d'amélioration des services publics offerts aux familles.

Le conseil municipal de Saint Georges de Rouelley, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix des entreprises suivantes pour la réalisation des travaux d'aménagement :
- D'adopter le nouveau plan de financement pour le projet de transformation d'une habitation en maison d'assistantes maternelles, qui se présente ainsi :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense*	Montant en € HT	Financement	Montant en €	%
Architecte	8 900,00 €	Europe - LEADER		
Etude thermique	1 900,00 €	Etat - DSIL	32 148,52 €	30,00%
travaux	96 361,73 €	Etat - DETR		
		Etat - autre		
		Région		
		Département		
		Communauté d'agglomération -FSCR	10 000,00 €	9,33%
		CAF de la Manche	10 000,00 €	9,33%
		<b>Sous-total</b>	<b>52 148,52 €</b>	<b>49%</b>
		<b>Autofinancement**</b>	<b>55 013,21 €</b>	<b>51%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107 161,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>107 161,73 €</b>	<b>100%</b>

- Sollicite de la DSIL près de l'État et toutes les subventions éventuelles aux taux le plus élevé pour aider au financement de cette structure.
- De mandater le maire ou ses adjoints pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



## **2025-34 : MAM, demande de FSCR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5216-5 VI ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 16 décembre 2021 et du 19 mai 2022 modifiant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,



Considérant que la transformation d'une habitation en maison d'assistantes maternelles répond à un besoin essentiel de la commune en matière de garde d'enfants ;  
 Considérant que les travaux d'aménagement sont nécessaires pour garantir la sécurité et le confort des enfants accueillis ;  
 Considérant que les entreprises consultées ont présenté des offres compétitives et conformes aux exigences techniques et financières du projet ;  
 Considérant que le nouveau plan de financement permet de garantir la viabilité financière du projet tout en minimisant l'impact sur les finances communales ;  
 Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien aux assistantes maternelles et d'amélioration des services publics offerts aux familles.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense*	Montant en € HT	Financement	Montant en €	%
		Europe - LEADER		
		Etat - DSIL	28 908,52 €	30,00%
travaux	96 361,73 €	Etat - DETR		
		Etat - autre		
		Région		
		Département		
		Communauté d'agglomération -FSCR	10 000,00 €	10,38%
		CAF de la Manche	10 000,00 €	10,38%
		<b>Sous-total</b>	<b>48 908,52 €</b>	<b>51%</b>
		<b>Autofinancement**</b>	<b>47 453,21 €</b>	<b>49%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96 361,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 361,73 €</b>	<b>100%</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de transformation d'une habitation en maison d'assistantes maternelles et son plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CAMSMN d'un montant maximum de 10 000 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le conseil d'agglomération
- **D'AUTORISER** le maire à signer les pièces et la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter un fonds de concours (FSCR) auprès de la CAMSMN d'un montant maximum de 10 000 €, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'agglomération.
- Autorise le Maire ou ses adjoints à signer les pièces, tous les documents nécessaires concernant cette affaire et la convention relatives au FSCR.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



## Affaires diverses

➤ Végétalisation de la cour de l'école, plantation d'un arbre et des plantes aromatiques avec les enfants le 25 avril.

➤ Poste d'aide aux enseignantes

➤ Inauguration terrain multisports dimanche 22 juin à 11 h – Prix Paul Lamare à 10 h

➤ Dossier garage,

➤ Journée citoyenne le 26 avril. Accueil à 8 h 30.

Heure de la levée de séance : 23 h 25



**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2025**

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2025-18	Approbation du PV du 11 mars 2025	2025-08v
2025-19	Compte financier unique 2024 des budgets annexes	2025-08v
2025-20	Approbation du compte de gestion 2024	2025-08v
2025-21	Affectation des résultats du budget annexe Boulangerie	2025-08
2025-22	Affectation des résultats du budget annexe Commerces	2025-08
2025-23	Affectation des résultats du budget annexe Garage de l'Angle	2025-08v
2025-24	Affectation des résultats du budget annexe Lion d'Or	2025-09
2025-25	Affectation des résultats du budget annexe Lotissement des écoles	2025-09v
2025-26	Affectation des résultats du budget annexe Régie Energies Renouvelables	2025-10
2025-27	Taux d'imposition 2025	2025-10v
2025-28	Fongibilité des crédits	2025-10v
2025-29	Budget primitif 2025 du budget principal avec reprise anticipée des résultats	2025-11
2025-30	Budgets primitifs 2025 des budgets annexes	2025-11v
2025-31	Subventions, avances ou remboursements des budgets annexes	2025-12
2025-33	Travaux à la MAM, choix des entreprises et nouveau plan de financement	2025-13
2025-34	MAM, demande de FSCR	2025-13v

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
